



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux avril deux mille vingt-quatre, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Vote des taux des taxes communales 2024 ;**
- **Vote du Budget Primitif communal 2024 ;**
- **Créances admises en non-valeur – service de restauration scolaire ;**
- **Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables ;**
- **Convention portant création d'une servitude d'ancrage sur bâtiment privé ;**
- **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60 ;**
- **Exonération partielle de pénalités aux entreprises – Marché de travaux d'extension réhabilitation de la cantine scolaire ;**
- **Questions diverses ;**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mesdames BELHADJ, CUYPERS, FREZZA, LAMARQUE, PEREIRA, PIEREN, THIMOTÉE-HUBERT, Messieurs BOSSUT, BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, GÉRARDIN, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ, RHALIMI,

Pouvoirs : Mme BÉDÉE à Mme PIEREN, M. GILLOUARD à Mme THIMOTÉE-HUBERT, Mme PAN à M. DUVIVIER, M. SCOUARNEC à M. BOSSUT, Mme SEGUIN à M. MÉDICI,

Absents excusés : Madame DOUDOUH Ismahan,

Secrétaire de Séance : M. MÉDICI Guy.

N° / 2024_13 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 COM de notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Après avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 25 mars 2024,

Je vous propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX
Foncière (bâti)	53,37 %
Foncière (non bâti)	34,71 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	18,82 %

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 22.

N° / 2024_14 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	1 925 100	013	Atténuation des charges	7 000
012	Charges de personnel	1 525 600	70	Produits de services	308 900
014	Atténuation des produits	134 809	71	Variation des stocks	0
65	Autres charges de gestion courantes	310 600	72	Production immobilisée	0
66	Charges financières	63 700	73	Impôts et taxes	2 400 231
67	Charges exceptionnelles	1 500	74	Dotation participation	1 140 712
68	Amortissements et Provisions	6 751	75	Autres produits	210 000
022	Dépenses imprévues	0	76	Produits financiers	11
023	Virement section Invest	284 958,89	77	Produits exceptionnels	0
042	Opération d'ordre (6811)	50 479	78	Reprises sur provisions	0
			79	Transferts de charges	0
			002	Excédent reporté	236 643,89
	TOTAL DEP. FONCT. :	4 303 497,89		TOTAL REC. FONCT. :	4 303 497,89

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté	2 376 542,51	001	Excédent reporté	581 643,30
020	Dépenses imprévues	0	021	Virement section Fonct	284 958,89
	Opérations			Opérations	
1641	Emprunt	109 490	10222	FCTVA	221 957
Op	TERRAINS	62 307	10226	Taxe d'aménagement	65 000
Op	PLU	4 200	1068	Excédent de fonctionnement	2 376 542,51
Op	AMENAGEMENT PAYSAGER	602 967	Op	PLU	6 220
Op	MAIRIE	72 823	Op	AMENAGEMENT PAYSAGER	206 620
Op	ECOLES	144 168	Op	ECOLES	0
Op	CIMETIERE	56 000	Op	CANTINE	1 524 034
Op	CANTINE	304 580	Op	EGLISE	68 805
Op	VIE ASSOCIATIVE	0	Op	VOIRIE	0
Op	ECLAIRAGE PUBLIC	327 601,89	Op	SECURITE – INCENDIE	11 530
Op	EGLISE	112 244	Op	SERVICE TECHNIQUE	8 800
Op	ENFOUISEMENT RESEAUX	192 915	Op	SECURITE	0
Op	SECURITE – INCENDIE	68 700	040	Opération d'ordres (2804112 - 2804182-2804412)	50 479
Op	SERVICE TECHNIQUE	8 000			
Op	VOIRIE	382 408			
Op	SECURITE	0			
	TOTAL DEP INVEST :	4 824 946,40		TOTAL REC INVEST :	4 824 946,40

Mise aux voix : contre : 2 (BOSSUT Jérôme et SCOUARNEC Jérôme), abstention : 3 (BRIGANT Dominique, FREZZA Elsa et GAILLET René), pour : 17.

N° / 2024_15 : CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de la Commission de surendettement de l'Oise en date du 09/01/2024,

Considérant la demande par mail de la trésorerie de l'Oise en date du 25/03/2024 sollicitant l'effacement des dettes d'un contribuable,

Considérant que ce contribuable avait au profit de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN des dettes d'une valeur de 72 € correspondant à des impayés de cantine datant de 2018.

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant total de 72 € ;
- **PRÉCISE** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget communal correspondant à des créances éteintes par décision de justice ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

N° / 2024_16 : ARRÊT PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- **Modalités de concertation** : par réception des remarques et observations formulées lors de la concertation (cf : modes de recensement des remarques)
- **Modes de publicité** : Application Illiwap / Réseaux sociaux / Panneaux lumineux / Courrier à destination des propriétaires de terres agricoles ;

- **Modes de recensement des remarques** : Mise à disposition d'un cahier à l'accueil de la mairie pour réception des observations et remarques avec mise à disposition de la présente délibération et de ses annexes / Utilisation de la boîte mail générique de la mairie contact@chaumont-en-vexin.fr pour réception dématérialisée des remarques et observations éventuelles ;
- **Période de concertation** : du lundi 15 avril au vendredi 10 mai.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)** : il est proposé de revoir le zonage après concertation ;
- **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;

Après échanges, le Conseil Municipal décide à 3 voix contre (BRIGANT Dominique, FREZZA Elsa et GAILLET René), 0 abstention et 19 voix pour :

- **ARRÊTE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **ARRÊTE** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes du Vexin-Thelle en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

N° / 2024_16 : ANNEXE

Thermique ZAC

Date de saisie : 02-04-2024
Code postal : 60240 Code INSEE : 60143

BROUILLON

Production énergétique

SOLAIRE_THERMIQUE

Télécharger

Passer à l'étape suivante

Demande d'arrêt Demande d'avis



Thermique Lailerie

Date de saisie : 02-04-2024
Code postal : 60240 Code INSEE : 60143

BROUILLON

Production énergétique

SOLAIRE_THERMIQUE

Télécharger

Passer à l'étape suivante

Demande d'arrêt Demande d'avis



Thermique EST

Date de saisie : 02-04-2024
Code postal : 60240 Code INSEE : 60143

BROUILLON

Production énergétique

SOLAIRE_THERMIQUE

Télécharger

Passer à l'étape suivante

Demande d'arrêt Demande d'avis



geothermie

Date de saisie : 02-04-2024

Code postal : 60240 Code INSEE : 60143

BROUILLON

Production énergétique

GEOTHERMIE

Télécharger

Passer à l'étape suivante

Demande d'arrêt

Demande d'avis



Modifier les attributs

Modifier la géométrie

Supprimer

BIOMASSE

Date de saisie : 02-04-2024

Code postal : 60240 Code INSEE : 60143

BROUILLON

Production énergétique

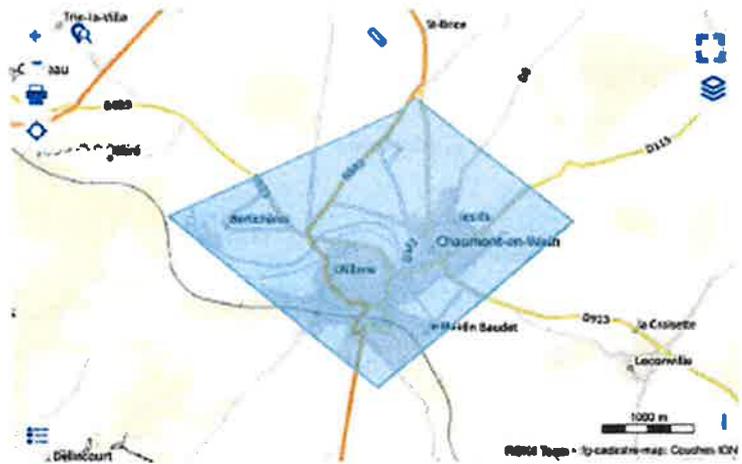
BIOMASSE

Télécharger

Passer à l'étape suivante

Demande d'arrêt

Demande d'avis



Modifier les attributs

Modifier la géométrie

Supprimer

BIOGAZ

Date de saisie : 02-04-2024

Code postal : 60240 Code INSEE : 60143

BROUILLON

Production énergétique

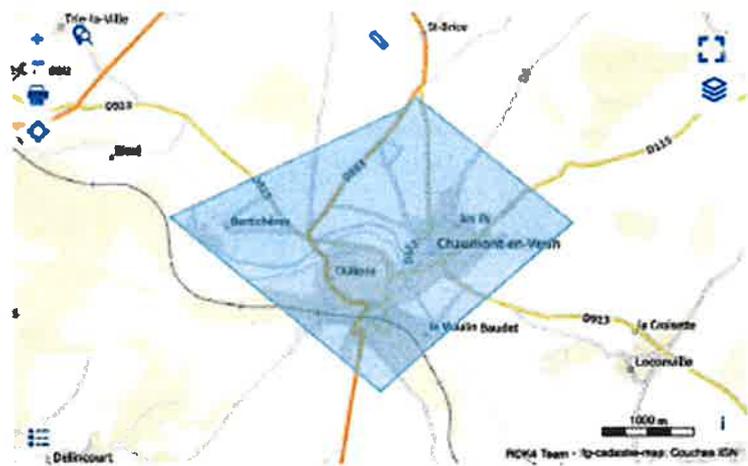
BIOMETHANE

Télécharger

Passer à l'étape suivante

Demande d'arrêt

Demande d'avis



Modifier les attributs

Modifier la géométrie

Supprimer

N° / 2024_17 : CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE SUR BÂTIMENT PRIVÉ

Dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection, la commune envisage de procéder à la signature d'une convention portant création d'une servitude d'ancrage sur la façade du bâtiment privé sis 42 rue de la République à CHAUMONT-EN-VEXIN selon les modalités de la convention jointe en annexe de la délibération et selon le plan joint.

Cette convention s'établira à titre gracieux pour une durée de 5 ans renouvelable afin de permettre l'installation du système de vidéoprotection susmentionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 2 voix contre (BRIGANT Dominique et GAILLET René), 1 abstention (HUCHER Raymond) et 19 voix pour :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention présentée en annexe, à titre gracieux et pour une durée de 5 ans renouvelable avec le propriétaire du bâtiment situé 42 rue de la République à CHAUMONT-EN-VEXIN.

N° / 2024_18 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz,
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement. La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire/le(la) président(e)... à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de CHAUMONT-EN-VEXIN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **DONNE** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

N° / 2024_19 : EXONÉRATION PARTIELLE DE PÉNALITÉS AUX ENTREPRISES – MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION / RÉHABILITATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Les travaux d'extension-réhabilitation de la cantine scolaire et du périscolaire de CHAUMONT-EN-VEXIN ont donné lieu en 2022 à la passation d'un marché de travaux constitué de 11 lots, attribués aux opérateurs économiques suivants :

- Lot n°1 « Terrassement / Gros Œuvre / Maçonnerie / Travaux extérieurs / VRD » - SAS Pivetta Bâtiment ;
- Lot n°2 « Charpente » - NOLLET ;
- Lot n°3 « Couverture » - SAS Théry Couverture ;
- Lot n°4 « Menuiseries extérieures / Brise soleil » - Menuiserie Aluminium Willot ;
- Lot n°5 « Cloisons – Doublages – Isolation – Faux plafonds » - SAS Belvalette ;
- Lot n°6 « Menuiseries intérieures » - GLODT Menuiserie de l'Argentine ;
- Lot n°7 « Carrelage / Faïences » - RC2B ;

- Lot n°8 « Peintures / Sols souples PVC » - Beauvaisis Décors ;
- Lot n°9 « Plomberie / Chauffage / ventilation » - Ramery Energies IDF Oise ;
- Lot n°10 « Electricité courants forts et faibles » – Elec tertiaire Habitat ;
- Lot n°11 « Equipement cuisine » - Cuisine Service.

Les marchés ont tous été notifiés aux entreprises le 8 juillet 2022.

Concomitamment à la notification des marchés, l'ordre de service n°1 fixant la date de démarrage de la période de préparation ainsi qu'un délai d'exécution de 1 mois a été notifié aux titulaires des lots susvisés.

Par ordre de service n°2 en date du 16 août 2022, il a été notifié aux entreprises un planning détaillé d'exécution fixant la date de démarrage des travaux au 22 août 2022 et une durée de travaux fixée à 14 mois.

Par décision conjointe du maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre chargé de l'opération, du responsable OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier) et après échanges avec les entreprises dont l'avancée des travaux était impactée par les retards cumulés du titulaire du lot n°2, il a été convenu de ne pas proroger la date de réception des travaux. L'objectif était de maintenir un moyen de coercition, à savoir les pénalités de retard, sur les entreprises défaillantes.

Le retard cumulé imputable au titulaire du lot n°2 s'établit à 28 jours.

L'article 7.4.1.1 du CCAP stipule que : « En cas de retard sur la date d'achèvement final des travaux, l'entrepreneur subira une pénalité dont le montant est fixé à 1/1000^{ème} du montant du marché, en prix de base HT, hors variation de prix avec un minimum de 200€ par jour calendaire de retard ».

Le retard des autres titulaires des lots étant la conséquence du retard initial généré par le titulaire du lot n°2, il convient de distinguer dans le calcul des pénalités les entreprises ayant subi les retards de celles les ayant générées. A ce titre, il est établi un décompte des retards dans l'achèvement des travaux par lot. Ce décompte identifie les retards du titulaire du lot n°2 ayant généré des incidences sur les travaux des autres entreprises.

Ainsi, le montant des pénalités, en tenant compte des retards propres au titulaire du lot n°2, serait ramené à 5 600 €. Le maintien des pénalités sur l'ensemble des lots serait susceptible, en revanche, de déclencher des recours en contentieux de la part des entreprises ayant réalisé leurs travaux dans le respect de leurs engagements. Le tableau ci-après fait état du montant des pénalités que devrait percevoir la ville en tenant compte de l'imputabilité du retard au titulaire du lot n°2.

LOT N°	TITULAIRE	JOURS DE RETARDS IMPUTABLES	PÉNALITES DE RETARD RETENUES
1	SAS Pivetta Bâtiment	0	
2	NOLLET	28	5 600 €
3	SAS Théry Couverture	0	
4	Menuiserie Aluminium Willot	0	
5	SAS Belvalette	0	
6	GLODT Menuiserie de l'Argentine	0	
7	RC2B	0	
8	Beauvaisis Décors	0	
9	Ramery Energies IDF Oise	0	
10	Elec tertiaire Habitat	0	
11	Cuisine Service	0	

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, notamment celles dont la responsabilité n'est pas engagée, et qui au contraire ont supporté les retards générés par le titulaire du lot 2, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retards de travaux prévus au C.C.A.P. aux entreprises ci-après au motif que les retards ne sont pas imputables à ces dernières :
 - Lot n°1 « Terrassement / Gros Œuvre / Maçonnerie / Travaux extérieurs / VRD » - SAS Pivetta Bâtiment ;
 - Lot n°3 « Couverture » - SAS Théry Couverture ;
 - Lot n°4 « Menuiseries extérieures / Brise soleil » - Menuiserie Aluminium Willot ;
 - Lot n°5 « Cloisons – Doublages – Isolation – Faux plafonds » - SAS Belvalette ;
 - Lot n°6 « Menuiseries intérieures » - GLODT Menuiserie de l'Argentine ;
 - Lot n°7 « Carrelage / Faïences » - RC2B ;
 - Lot n°8 « Peintures / Sols souples PVC » - Beauvaisis Décors ;
 - Lot n°9 « Plomberie / Chauffage / ventilation » - Ramery Energies IDF Oise ;
 - Lot n°10 « Electricité courants forts et faibles » – Elec tertiaire Habitat ;
 - Lot n°11 « Equipement cuisine » - Cuisine Service.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 15 mars au 9 avril 2024 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
61521	GALMEL PAYSAGES	Voirie	Travaux de taille (abords écoles - parking Foulerie et Parc)	5 519.44€
61551	GARAGE BOSSUT	Service Technique	Entretien périodique (révision) Ford Transit DE 656 KA	783.38€
60633	QUADRIA	3ème âge	Sacs papiers déchets verts	1 470.00€
6064	CALIPAGE	Mairie	Fournitures administratives	629.64€
623	ARTS TRAP' REVES	3ème âge	Concert Repas des aînés (20/10/2024)	1 200.00€
624	ULYSSE CARS	Mairie	Transport Allemagne (CSC Jumelage Bad Zwesten - du 17 au 20/05/2024)	4 000.00€
615221	TT SECURITE	Ecoles	Mise en conformité GN8 flash incendie sanitaire (Rased)	1 008.72€

622	ENTRELIEUX	Mairie	Mission Assistance à maîtrise d'usage (label petite cité de caractère)	32 854.90€
615221	TT SECURITE	Ecoles	Mise en conformité GN8 flash incendie sanitaire (Groupe B)	988.56€
615221	TT SECURITE	Ecoles	Mise en conformité GN8 flash incendie sanitaire (Groupe C)	907.56€
6068	PPG DISTRIBUTION	Mairie	Peintures et lasures (bancs communaux - Atelier de proximité)	717.78€
613	FACTORIA	Mairie	Location PC Portable Jean DUVIVIER (12 trimestres 267€HT/trim)	267.00€
6156	FACTORIA	Mairie	Licence annuelle AutoCAD (Jean DUVIVIER)	2 628.00€

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 15 mars au 9 avril 2024 :

<i>Date</i>	<i>Adresse</i>	<i>Exercice droit préemption</i>
12/03	ZI 165 – LES CHATAIGNIERS	NON
19/03	14 RUE DU COMMERCE	NON
23/03	4 RUELLE DE LA FOULERIE	NON
28/03	42 RUE DE LAILLERIE	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 15 mars au 9 avril 2024 :

NÉANT

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 10